

Procès-verbal n°6 du Comité de Direction

Réunion du :	Samedi 18 Janvier 2025
À :	9h30 – Restaurant Lou Mas
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Nathalie JEANNEY, Rachel MARTIN. Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI. Dr. Jean-François CHAPPELLIER.
Absents excusés :	Mme Audrey FIRMIN M. Alain MAZON, Philippe MOREL.
Assistent à la réunion :	Claude BOUILLET (CDA), Teddy GRAS (Resp. Administratif), Frédéric ALCARAZ (CTD PPF), Giovanni PERRI (Président de l'ADFL)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue et présente ses vœux en cette nouvelle année à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°5 du 19.12.2024

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
11.01.2025	Rabastens	Comité Directeur LFO
12.01.2025	Aigues-Vives	Match de Championnat D2
12.01.2025	Générac	Match de Championnat D1



Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- Madame MALIGE, mère de l'ancien arbitre M. Philippe MALIGE
- M. Robert GORET, ancien Président de l'AS Poulx

Présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Diverses Correspondances

FFF :

- Nous adressant le programme des futures visioconférences de la FFF destinées aux instances. *Noté*
- Nous adressant les divers PV du Comex et du Belfa. *Noté*

Antenne Départementale de Lozère :

- Nous adressant un courrier relatif aux compétitions Aveyron-Lozère. *Noté, une réponse sera faite*

LFO :

- Qui nous liste la liste des installations et des éclairages classés et leur période de classement. *Noté*

UNSS:

- Nous adressant un courrier concernant une journée en faveur du sport féminin le 12 Mars 2025. *Noté.*

CDOS :

- Nous invitant à leur Assemblée Générale Elective. *Noté*
- Nous invitant à leur réunion CARTON AZUR. *Noté*

Le Comité désigne Mme Rachel MARTIN, membre élue, comme étant la référente du District auprès du CDOS.

District Drome-Ardèche :

- Nous expliquant les sollicitations d'un club du Gard-Lozère envers des clubs de leur District afin de recruter des jeunes joueurs. *Noté.*

Félicitations

Le Comité de Direction adresse ses plus sincères félicitations à M. Guy GLARIA, Président de la LFO, pour son élection au Comité Exécutif de la LFA.

Exclusion temporaire

Dans le cadre de la poursuite de ses projets et afin de tendre vers des compétitions plus saines et respectueuses vis-à-vis des comportements de chacun, comme autorisé par l'IFAB dans sa loi 5 et précisé dans ses directives applicables au 1er Juillet 2024, *la majorité des membres acte et valide la mise en place de l'exclusion temporaire dans ses compétitions départementales* qui entrera en vigueur par étape pour permettre une application totale dès la saison 2025/2026 :

1/ Dès la phase retour (Février 2025) du championnat U17 Départemental 1 (saison 2024/2025) (phase de test et développement) ;



2/ A l'ensemble des finales de Coupes Départementales se déroulant le Jeudi 29/05/2025 (saison 2024/2025) ;
3/ Au 1er juillet 2025 pour la saison 2025/2026 pour l'ensemble des championnats Départementaux toutes catégories et tous niveaux.

Le Comité valide le fait que l'exclusion temporaire sera appliquée uniquement lors d'un avertissement reçu pour le motif de « Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes » envers l'Arbitre.

Pour la première phase (Championnat U17 Dep.1), le comité valide le règlement et les précisions d'application tels que définis en annexe 1 du présent procès-verbal.

Une réunion d'informations se tiendra prochainement pour les équipes participantes au championnat U17 Dep. 1 ainsi qu'une formation aux arbitres officiant sur cette compétition.

Le comité informe qu'à l'issue de cette première phase d'application des évolutions pourront être actées et seront présentées aux clubs.

- **POUR : 12**
- **CONTRE : 1**
- **ABSTENTION : 0**

Le projet est validé à la majorité.

Etat des lieux FAFA

Nous sommes à la mi-saison de la campagne FAFA 2024-2025 et l'enveloppe allouée à notre District est entièrement épuisée. Les dossiers complets et conformes seront désormais en attente de régionalisation en fin de saison. Concernant les dossiers déposés en N-1, ils restent valables jusqu'à la fin de cette saison. Concernant ceux déposés en N, ils peuvent restés en attente jusqu'à la fin de la saison N+1.

Pour ce qui concerne la saison prochaine, le Comité décide de prioriser les dossiers FAFA équipement de la façon suivante :

- Création d'un « Club house » ;
- Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral ;
- Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (projecteurs LED obligatoires) ;
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral ;
- Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle ;
- Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique ;

Appel du Comité de Direction

A la suite de la parution du PV 13 de la Commission de Discipline du District, à la lecture des considérants et de la sanction prononcée, le Comité décide d'interjeter appel concernant le dossier 2024.25.CD-022.

Et donne pouvoir au Président pour effectuer les formalités.

Coupe André GRANIER – 2° Tour de cadrage

À la suite d'un oubli du District Gard-Lozère concernant la prise en compte de l'engagement du club de BOISSET ET GAUJAC en Coupe André GRANIER, il est décidé de dispenser le club de BOISSET ET GAUJAC de ce 2° Tour de cadrage et de le reverser directement au prochain tour de cadrage dont le tirage au sort se déroulera le **13 février 2025**.

Prochain Comité

- A définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Fernand D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA



Le Secrétaire Général,
Damien JURADO



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1 :

L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Acté et validé en Comité Directeur du 18/01/2025 pour une date d'effet au :

- 1^{er} février 2025 pour la compétition U17 Départemental 1 (Phase de test et développement)
- Finales de Coupes Départementales du 29/05/2025 (saison 2024/2025).
- 1^{er} Juillet 2025 pour l'ensemble des compétitions départementales (coupe et championnat) avec possibilité d'actualisation et d'évolution des présents articles.

Article 1 - Application

L'exclusion temporaire est applicable sur toutes les compétitions de Coupes et de Championnats gérées par le District.

Article 2 – Définitions et Motifs

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire, notifiée par l'arbitre (**arbitre officiel désigné par le District uniquement, les bénévoles désignés sont exclus de cette compétence/autorité**) pour une durée de 10 minutes, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes

Elle est mentionnée sur la F.M.I de la rencontre en tant qu'avertissement avec le motif « Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ».

Elle vient compléter l'avertissement reçu pour le(s) motif(s) indiqué(s) ci-dessus. Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.

Article 3 – Personnes concernées

Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match (Educateurs, dirigeants, etc...).

Concernant les officiels d'équipe, ils recevront un avertissement et dans ce cas précis l'arbitre demandera au capitaine de cette équipe de purger la sanction de 10 minutes. Idem si un joueur remplaçant ou remplacé venait à contester les décisions de l'arbitre.

Article 4 – Mis en pratique

L'arbitre a autorité pour signifier une exclusion temporairement à toutes les personnes citées dans le précédent article, dès le début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation. En revanche, pas applicable pendant l'épreuve des Tirs au But

L'exclusion temporaire est notifiée au fautif lors d'un arrêt de jeu, à l'aide du carton jaune accompagné d'un geste des bras de l'arbitre montrant les bancs de touche.

Article 5 – Statut du joueur exclu temporairement

La personne exclue temporairement doit obligatoirement se placer sur le banc de touche. Il reste sous l'autorité de l'arbitre, et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 – Décompte du temps

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Le décompte de la durée de l'exclusion est indiqué par l'arbitre aux éducateurs responsables de chaque équipe et au délégué (si présent) en indiquant la minute à partir de laquelle la personne fautive pourra demander à revenir en jeu.

Article 7 – Retour du joueur exclu temporairement

La durée de la sanction étant écoulée, l'arbitre fait signe au joueur de revenir sur le terrain.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane côté banc de touche.

Le retour se fait lorsque le ballon n'est pas dans la zone de jeu à proximité des bancs de touche (pour ne pas influencer le jeu), procédure identique à un joueur blessé.

Si le joueur exclu temporairement venait à revenir sur le terrain, sans l'autorisation de l'arbitre, il devra être considéré comme une personne supplémentaire et traitée comme tel par application de la loi 3.

Si son sur éducateur ou responsable estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement le terrain à l'issue des 10 minutes, il pourra demander à l'arbitre de le remplacer par un autre joueur.

Et il devient alors remplaçant.

Article 8 – Modalités particulières

Dans le cas où une sanction n'a pu avoir toute sa durée en première période, elle doit se poursuivre jusqu'à son terme en seconde période.

Si une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours d'exécution, la sanction est considérée comme purgée.

Article 9 – Carence de joueurs

Si une équipe, à la suite des exclusions temporaires, est réduite à moins de 8 joueurs (foot à 11) ou moins de 7 joueurs (foot à 8), la rencontre sera définitivement arrêtée pour carence de joueur (application stricte de l'art.159 des RG FFF).



PRESENTATION et PRECISIONS sur EXCLUSION TEMPORAIRE



infoSM

Les exclusions temporaires sont autorisées pour certaines ou toutes les infractions passibles d'avertissement (carton jaune) dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et dans le football de base, sous réserve de leur approbation par l'entité organisant la compétition (fédération nationale, confédération ou FIFA, le cas échéant).

La 138^e assemblée générale annuelle de l'IFAB a également approuvé une version révisée des « Directives pour les exclusions temporaires », qui entreront en vigueur au 1er juillet 2024 – tout comme les amendements aux Lois du Jeu – mais pourront être introduites plus tôt.





ATTENTION
NE PAS CONFONDRE
EXCLUSION
TEMPORAIRE
ET
CARTON BLANC
(comme utilisé dans certains districts)

DTA / Page 3



QUI SANCTIONNE ?

Loi 5. Arbitre :
5.3 Pouvoirs et devoirs – Approche disciplinaire

QUI PEUT ETRE SANCTIONNE ?

Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipes.

A QUEL MOMENT ?

L'arbitre a autorité pour signifier une exclusion temporairement à **toutes ces personnes**, dès le début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation. **En revanche, pas applicable pendant l'épreuve des Tirs au But.**

DTA / Page 4





POUR QUELLES RAISONS ?

- **UNIQUEMENT** consécutif à un **AVERTISSEMENT** reçu pour le motif suivant:

**MANIFESTER SA DESAPPROBATION EN PAROLES OU EN ACTES =
CONTESTER LES DECISIONS DE L'ARBITRE**

MODALITES D'APPLICATION?

- L'arbitre délivre une sanction disciplinaire = **CARTON JAUNE + GESTUELLE** montrant les **BANCS de TOUCHE**
- Le joueur fautif doit observer une période de 10 minutes sur le banc de touche. Le carton jaune sera notifié par l'officiel sur la FMI.
- L'arbitre indiquera aux 2 éducateurs responsables et au délégué (si présent) la minute à partir de laquelle la personne sanctionnée pourra demander à revenir en jeu.
- A l'issue de ces 10 minutes, il pourra revenir avec l'**accord de l'arbitre** c'est à dire au niveau de la ligne médiane depuis la ligne de touche au niveau des banc de touche et lorsque le ballon n'est pas dans la zone de jeu à proximité des bancs (pour ne pas influencer le jeu), **procédure identique à un joueur blessé.**

DTA / Page 5



CAS PARTICULIERS ?

- Plusieurs joueurs peuvent-ils être sanctionnés d'exclusions temporaires ? **OUI** à condition de respecter le **nombre minimum de joueurs** qu'autorise la compétition.
- Les **officiels d'équipe** (entraîneurs, dirigeants...) peuvent-ils être sanctionnés d'une exclusion temporaire ? **OUI**, ils recevront un **AVERTISSEMENT** et dans ce cas précis l'arbitre demandera au **CAPITAINE de cette équipe** de purger la sanction de **10 minutes. IDEM si un REMPLACANT ou REMPLACE** venait à contester les décisions de l'arbitre.
- Un joueur ayant **déjà reçu un AVERTISSEMENT** dans la rencontre (Comportement AntiSportif ou autre), venait à **recevoir un 2^{ème} AVERTISSEMENT pour CONTESTATION, Décision ?**
Ce joueur sera **exclu** (carton rouge) pour avoir reçu 2 avertissements dans le même match et **quittera le terrain SANS POSSIBILITE de faire purger la période de 10 minutes par un autre joueur.**

DTA / Page 6





CAS PARTICULIERS ?

- Si le joueur « exclu temporairement » revient en jeu avant le délai des 10' ou sans l'autorisation de l'arbitre ? *Avertissement pour être revenu sur le terrain sans autorisation = Exclusion pour avoir reçu 2 avt*
- Si lors de sa période « d'exclusion temporaire » ce même joueur conteste une nouvelle fois l'arbitre ? *Avertissement pour contestation = EXCLUSION (sans autre exclusion temporaire d'un autre joueur)*
- Quid du gardien de but capitaine devant sortir car son entraîneur est sanctionné d'avertissement pour contestation ? *Remplacement provisoire du Gardien + Nomination nouveau Capitaine*
- Si le capitaine est en période « d'exclusion temporaire » et que son entraîneur conteste l'arbitre, Qui doit sortir effectuer les 10' vu que le capitaine est déjà dehors ? *Durant cette période un Capitaine a été nommé donc se sera ce joueur qui devra sortir 10'*
